

Plan Zonal de Sécurité ZP HUY 2020-2025

Note de synthèse

A. Préambule

Assurer la sécurité et la qualité de vie au sein de la société constitue une des tâches majeures non seulement de l'Autorité, mais aussi des individus et organisations impliqués dans cette « sécurité sociétale ».

La police s'engage, pour sa part, à tendre vers « l'Excellence dans sa fonction ». La police contribue ainsi à l'approche collective de la sécurité à travers son orientation vers la communauté, sa fonction guidée par l'information et de sa recherche d'une performance optimale¹.

Tenant compte des attentes et exigences légitimes des parties prenantes et à la lumière d'une analyse approfondie, le Plan Zonal de Sécurité (PZS) présente les objectifs stratégiques pour les six prochaines années mais ne détaille pas la manière dont les choses vont se faire, ce point faisant l'objet des plans d'action annuels.

Le PZS témoigne également de l'engagement du corps de police pour les années à venir et concrétise ses défis ambitieux mais néanmoins réalistes et réalisables.

Le PZS et les objectifs fixés tendent vers un service de qualité pour toutes les parties prenantes en visant l'excellence dans la fonction de police. Ce qui implique l'application du principe d'amélioration et d'innovation de l'organisation sous tous les aspects.

Le PZS est réalisé selon les prescrits de la circulaire interministérielle PLP 58 du 11 avril 2019 et couvrira les années 2020 à 2025. Pour la première fois, le PZS est prévu pour une durée initiale de 6 ans, conformément à la loi du 16 août 2016², et ce, afin de correspondre à la durée de la législature communale.

Le Conseil Zonal de Sécurité s'est réuni à l'Hôtel de Ville le 3 octobre 2019 et a fixé les priorités et les points d'attention particulière pour les six prochaines années.

Il est important de signaler le contexte politique dans lequel les plans zonaux ont été écrits : le gouvernement, minoritaire suite à une rupture du pacte de majorité survenue en décembre 2018 et désormais en affaires courantes suite aux élections législatives du 26 mai 2019 est dans l'attente d'un nouveau pacte de majorité.

Une autre particularité réside dans le fait que l'échéance de l'actuel PZS coïncidait avec la fin du Plan National de Sécurité 2016-2019, et la Note-cadre de Sécurité Intégrale 2016-2019.

Le nouveau plan national de sécurité 2020-2023 n'étant pas encore disponible³, les différents plans zonaux de sécurité ont été rédigés indépendamment du PNS et feront l'objet d'un alignement lors de sa prochaine parution.

¹ Texte vision « *Vers l'excellence dans la fonction de police* », Partie I, proposé lors de la conférence internationale Govsec, les 6 et 7 juin 2007 à Bruxelles, aux éditions *Politeia*.

² Loi du 16 août 2016 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en ce qui concerne les plans de sécurité (*M.B.*, 3 novembre 2016).

³ Entre-temps, depuis la fin de la rédaction de notre PZS, le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur collégialement avec le Ministre de la Justice ont décidé de prolonger d'un an l'actuel Plan National de Sécurité. Le nouveau PNS entrera donc en vigueur le 01/01/2021.

Cette particularité implique que les différents plans zonaux de sécurité seront davantage axés sur la situation locale mais également que les autorités locales auront la possibilité de suggérer des thèmes ou phénomènes devant selon elles être envisagés lors de la préparation du futur Plan National de Sécurité ainsi que de la Note Cadre de Sécurité Intégrale.

Le contexte général étant posé, le PZS constitue un outil visant la planification et la mise en œuvre de la politique policière locale, devant lui permettre d'atteindre ses objectifs en termes de sécurité et de qualité de vie. Pour ce faire, et dans une optique d'approche intégrale et intégrée, la Police Locale applique, entre autres, les principes de « police axée vers la communauté » et de « police guidée par l'information » comme cadres de référence.

La Police Locale pourra à cette fin développer des partenariats avec d'autres acteurs de la chaîne de sécurité ainsi qu'avec un large éventail de partenaires locaux au sein du paysage institutionnel de la zone de police, de la vie communautaire et des différents mouvements citoyens organisés ici et là.

Ces liens directs permettent à la Police Locale de mieux concilier son propre fonctionnement avec les attentes légitimes de ses multiples partenaires et de la population, et de traiter les difficultés rencontrées selon une approche de type « résolution de problème » orientée vers des solutions claires et durables.

En s'appropriant les problèmes locaux et en interagissant avec les parties prenantes, la Police Locale adopte ainsi une attitude d'implication capable.

Ce Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 est, à l'instar du plan précédent, une mise en pratique du modèle de management EFQM et ce sont les objectifs de sécurité et de qualité de vie qui doivent guider sa rédaction, plus particulièrement la détermination d'objectifs stratégiques et opérationnels.

B. Mission - Vision – Valeurs

Conformément au souhait du Législateur, nous souhaitons mettre en œuvre une organisation policière managée sur un modèle participatif qui permette de responsabiliser le personnel. Partant de là, nous souhaitons que la zone de police adopte pleinement la philosophie du « Community Policing » et s'ouvre vers l'extérieur.

La raison d'être de la police est sa principale mission, consistant à permettre aux citoyens de vivre en sécurité dans une cité ; laquelle mission est exercée dans le respect des droits et libertés fondamentales.

Pour ce qui concerne notre zone de police, nous mettons l'accent sur la proximité et les contacts avec la population. Gérer les phénomènes locaux en matière de circulation routière et de manifestations, d'événements en tous genres, mener les enquêtes qui nous sont confiées par les autorités judiciaires et assurer un service minimum à tous les citoyens, sont des missions qui nous sont dévolues.

MISSION

« Ce que nous faisons ... »

Pour la police locale, la « mission », autrement dit la raison d'être de l'organisation, est fixée par la loi⁴. Il s'agit d'une mission permanente.

⁴ Articles 3 et 5 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, (*M.B.*, 5 janvier 1999).

Ainsi, la police locale assure au niveau local la fonction de police de base (= les 7 fonctionnalités de base de la police locale), laquelle comprend toutes les missions de police administrative et judiciaire nécessaires à la gestion des événements et des phénomènes locaux sur le territoire de la zone de police, de même que l'accomplissement de certaines missions de police à caractère fédéral ; il s'agit plus précisément du travail de quartier (police de proximité), de l'accueil, de l'intervention, de l'accueil policier aux victimes, de la fonction de recherche et d'enquête locales, de la fonction de maintien de l'ordre et de tout ce qui touche à la circulation routière.

Dans ce cadre, nos actions sont guidées par 5 préoccupations essentielles (= les 5 piliers du Community Policing) :

- l'orientation vers l'extérieur, c'est-à-dire une police intégrée dans la société lui permettant de prendre conscience de ce qui se passe, de comprendre la nature des problèmes sociaux et d'avoir une attitude de prestation de services orientée sur les besoins et les attentes de la population et des autorités ;
- l'orientation vers la résolution des problèmes impliquant une approche proactive par l'analyse puis par une action sur les causes des problèmes. Cela nécessite une connaissance très précise des quartiers et une recherche de modalités alternatives de traitement pour des infractions ou conflits limités ;
- l'orientation vers un partenariat externe (population, autorités, organisations, ...) et un partenariat interne afin d'éviter les cloisonnements de l'organisation ;
- la justification, la transparence des actions de manière à agir dans un climat de confiance et de reconnaissance mutuelle ;
- l'habilitation (l'implication capable) afin de créer pour les policiers ou les groupes sociaux la possibilité d'aborder les problèmes communs de sécurité ou de qualité de vie.

Cet ensemble se traduit à l'intérieur de notre organisation policière, par la prise de décisions auxquelles le personnel peut apporter une contribution. La décentralisation permet ce type de processus.

En externe, cela se traduit par la mise en place de mécanismes de concertation et de participation.

VISION

« Ce que nous voulons ... »

« La police de HUY : la qualité des services d'un corps de police professionnel, intègre et moderne »

La Zone de Police de HUY souhaite offrir des services de qualité et être performante afin de répondre au mieux de nos ressources aux attentes légitimes des citoyens. Pour cela, la zone de police souhaite être un corps de police dont les membres sont animés d'un réel esprit de corps, empreint de solidarité et de disponibilité. Un corps de police organisé, structuré et géré au quotidien de manière rigoureuse et pragmatique. L'implication du Chef de Corps et des membres dirigeants est essentielle à cet égard.

Prônant la polyvalence, nous mettons aussi en exergue les notions de transversalité pour ce qui concerne les matières examinées par les différentes divisions de la zone de police et d'intégration, notamment dans nos relations avec la police fédérale. Le partenariat avec divers acteurs sociaux, publics et privés est également à favoriser.

L'intégrité des membres du personnel est fondamentale et participe à la qualité des services rendus en faveur de la population, laquelle doit pouvoir compter sur sa police et avoir confiance en elle. La fonction d'exemple de la hiérarchie doit être l'élément moteur, destinée à inspirer le personnel dans ses qualités de dignité et de respect de la fonction.

Le professionnalisme des membres du personnel doit sans cesse être assuré, notamment par le biais de formations visant à acquérir et maintenir un niveau élevé de connaissances et de compétences policières.

La « digitalisation », l'utilisation des techniques modernes et le recours aux réseaux sociaux doivent retenir toute notre attention et doivent nous inciter à demeurer au fait des avancées et innovations technologiques destinées à optimiser, faciliter et rendre plus rapides les tâches des policiers.

VALEURS

« Ce en quoi nous croyons ... »

La mise en application des différentes dispositions du Code de déontologie des services de police postule que, lors de chaque intervention ou de chaque action, les membres du personnel policier appliqueront un certain nombre de valeurs, à savoir :

- respecter et s'attacher à faire respecter les droits et libertés individuels ainsi que la dignité de chaque personne, spécialement en s'astreignant à un recours à la contrainte légale toujours réfléchi et limité au strict nécessaire ;
- être loyal envers les institutions démocratiques ;
- être intègre, impartial, respectueux des normes à faire appliquer et avoir le sens des responsabilités ;
- être animé et faire montre d'un esprit de service caractérisé par :
 - o la disponibilité ;
 - o la qualité du travail ;
 - o la recherche de solutions dans le cadre de nos compétences ;
 - o la mise en œuvre optimale des moyens adéquats ;
 - o le souci du fonctionnement intégré des services de police ;
- promouvoir les relations internes fondées sur le respect mutuel et contribuer au bien-être sur les lieux de travail.

Ces valeurs de la Police Intégrée constituent un cadre de référence essentiel.

La Zone de Police de HUY complète ces valeurs par d'autres, davantage adaptées à la spécificité de sa mission.

Ainsi, l'ensemble des membres du personnel de la zone de police de HUY s'attachent à :

- respecter et faire respecter les droits et libertés individuels, à contribuer à leur développement de manière à garantir l'évolution démocratique de la société ;
- à assurer les missions de police de base ;
- à établir des priorités orientées le plus possible vers les problèmes les plus fréquents ou les plus importants ou encore ceux qui causent le plus de dommages sociaux, de manière à assurer une meilleure qualité de vie aux citoyens ;
- à augmenter la transparence de nos actions aussi bien vis-à-vis de la population, des autorités ou des membres du personnel de la police et établir un partenariat probant avec ces diverses composantes pour privilégier l'approche globale de la sécurité ;
- évaluer et corriger pour pouvoir exercer un contrôle mais aussi pour pouvoir opérer un ajustement du Plan Zonal de Sécurité.

Outre les valeurs essentielles inscrites dans le Code de déontologie, nous croyons aussi en :

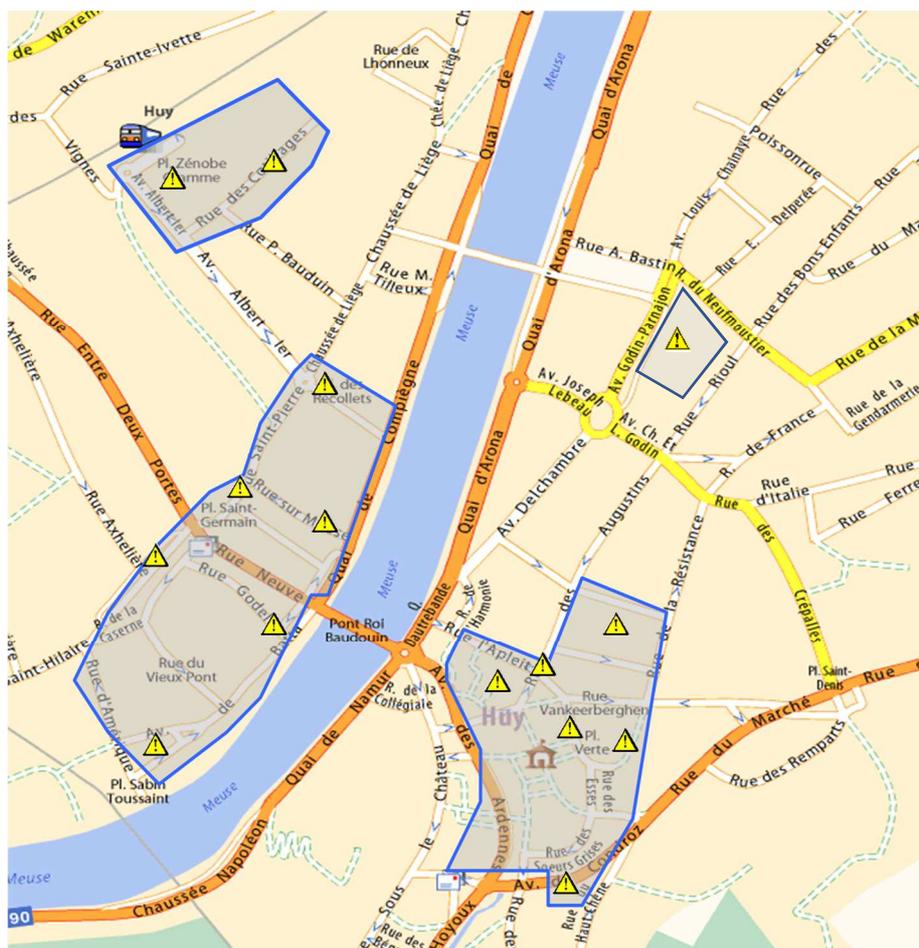
- la cohésion basée sur l'esprit de corps, la loyauté, la responsabilisation et la solidarité ;
- l'implication qui fait référence à la conscience professionnelle et à la motivation ; chacun devant s'impliquer pour vivre son métier plutôt que le subir, c'est-à-dire porter un intérêt à son travail et aux personnes.

C. Priorités retenues par la ZP HUY pour le PZS 2020-2025

1. Objectif stratégique relatif à la gestion de la sécurité publique dans des quartiers de « l'Hypercentre » (au travers d'une approche transversale territoriale dénommée également « secteur d'action prioritaire »)

Au cours de cette période, nous souhaitons maîtriser la gestion de la sécurité publique dans des quartiers de « l'hypercentre » pour assurer un cadre de vie agréable au sein de la commune, trouver le juste et bon équilibre entre le respect de la sécurité des personnes et les conséquences induites directement par la vie d'une ville animée.

- Par « **gestion de la sécurité publique** » dans des quartiers de « l'Hypercentre », il faut entendre la gestion de tous les faits infractionnels ainsi que tous les troubles de l'ordre public qui rompent la sérénité du centre-ville : faits commis avec violences, tapages, destructions/vandalismes, problématiques liées aux stupéfiants/alcool, ...
- Par « **Hypercentre** », on entend le quartier de la Grand-Place et alentours, le « Quartier de Batta » jusqu'au « Quartier des Récollets » et le quartier de la Gare du Nord. La délimitation de ce territoire doit être considérée comme une zone prioritaire d'actions mais **non exclusive**.



La zone s'attachera particulièrement à :

- traiter les troubles de l'ordre public induit par la présence d'un nombre important de personnes (jeunes et moins jeunes) sur le territoire de « l'Hypercentre » (agressivité/violence, intimidation, racket, harcèlement, ...);
- agir contre l'insécurité subjective ressentie au centre-ville en partie liée d'une part à la consommation d'alcool et d'autre part au deal ou à la consommation de stupéfiants;
- opérer des contrôles de la fréquentation des cafés par les jeunes et de la consommation d'alcool qui en découle;
- poursuivre ses actions de contrôles en matière d'absentéisme scolaire;
- veiller, en partenariat avec d'autres services, à faire respecter les biens publics ou privés (dégradations / vandalisme);
- maintenir la quiétude de cette partie du centre-ville (tapages nocturnes ou diurnes);
- veiller à ne pas laisser se développer des zones de non-droit.

2. Objectif stratégique relatif au phénomène « vols qualifiés dans les bâtiments »

Nous souhaitons diminuer le nombre de vols qualifiés dans les bâtiments (au sens large) pour améliorer le sentiment de sécurité et la qualité de vie.

Sont visés les faits de vols qualifiés avec circonstances aggravantes commis dans les immeubles au sens large du terme c'est-à-dire y compris les habitations particulières, les établissements commerciaux, les établissements publics, les bureaux, les écoles, ...

La zone s'attachera particulièrement à :

- améliorer la qualité du constat et des procès-verbaux en vue d'augmenter le taux d'élucidation et de diffuser les informations adéquates pour le niveau fédéral (groupes d'auteurs itinérants);
- renforcer la solidarité entre les habitants des quartiers mais aussi proposer la surveillance des immeubles inoccupés;
- favoriser les mesures de techno-prévention;
- augmenter la présence préventive sur le terrain;
- limiter les conséquences néfastes pour les victimes en leur proposant un accompagnement sur le plan psychologique.

3. Objectif stratégique relatif au phénomène « Production et trafic de drogues »

Nous souhaitons contribuer à lutter contre le phénomène du trafic local de stupéfiants.

Il s'agit de lutter contre l'importation, l'exportation, la fabrication, la vente et l'offre à la vente de produits stupéfiants (Loi du 24/02/1921).

Ce phénomène relève des infractions dites consensuelles, ce qui implique qu'il n'est pas possible d'en produire une image « certaine ».

D'éventuels chiffres proposés ne peuvent être qu'une image de l'activité policière en la matière.

Il s'agit d'une priorité pour laquelle un projet particulier sera développé (plan d'action).

D. Les points d'attention particulière

Pour ce qui concerne le Plan Zonal de Sécurité 2020-2025, à côté des priorités, nous retrouvons certaines thématiques prises en considération sous la forme de points de « vigilance particulière ».

Il s'agit de matières qui ne font pas l'objet d'un plan d'actions particulier mais qui sont traitées en routine (service journalier ou de manière plus sporadique via le bulletin de service) et qui font l'objet d'actions particulières en fonction des événements et des moyens disponibles.

Ces vigilances particulières nous permettent de faire la liaison avec certaines priorités du niveau fédéral même si l'ampleur ou la gravité du phénomène au niveau local ne justifie pas la mise en œuvre d'un plan d'action complet.

Les points d'attention particulière sont :

- la violence intrafamiliale / intraconjugale ;
- la circulation routière (vitesse non adaptée au trafic, mobilité, ...) ;
- la violence de plus en plus présente lors des interventions (violences liées à l'acte lui-même) ;
- la protection jeunesse – le racket / l'absentéisme scolaire / la délinquance juvénile ;
- la fraude sociale (domicile, travail au noir, ...) ;
- l'ivresse publique ;
- le terrorisme / radicalisme ;
- la participation aux actions d'ensemble (FIPA, ...) pilotées par la Police fédérale.

E. Ce qu'il ne faut pas perdre de vue ...

La Police est un maillon essentiel dans la chaîne de sécurité entière, mais ne peut plus être le seul ; une pluralisation de la « gouvernance » de l'ordre et de la sécurité est inéluctable.

De bons partenariats forts sont donc essentiels pour répondre adéquatement aux besoins et attentes légitimes de la population.

Suite aux économies budgétaires répétées au sein de la Police Fédérale, le budget a coupé de manière fondamentale dans ses missions de base, à savoir le fonctionnement spécialisé et en particulier son fonctionnement de soutien à l'égard de la Police Locale.

Ce qui a comme conséquence que la police locale doit effectuer elle-même des tâches spécialisées au détriment d'autres missions de base.

En raison de la complexité croissante de la gestion de la sécurité et des évolutions sociétales, la police se départira de plus en plus de sa fonction « généraliste » pour évoluer vers le « spécialisme » tout en devant conserver une certaine polyvalence.

Le Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 est rédigé sur base de l'effectif disponible au moment de sa rédaction, toute diminution en personnel engendrera des modifications au niveau de l'organisation et une réduction de la charge non principale, voire principale ...

CDP Jean-Marie Dradin
Chef de Corps de la ZP HUY